



Saint Antoine sur l'Isle

DELIB\_2024\_2  
CLASSIFICATION 3.5

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice : 14  
Présents : 8  
Votants : 9 Pour : 9 Contre : 0

L'an **DEUX MIL VINGT QUATRE**, le **NEUF FÉVRIER**

Le Conseil Municipal de la commune de Saint Antoine sur l'Isle dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Paquerette PEYRIDIEUX, Maire

*DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 2 février 2024*

**PRÉSENTS :** Paquerette PEYRIDIEUX, Maire - Marie-Noëlle LAUBA, 1ère Adjointe - Sébastien MARCHEIX, 3<sup>o</sup> Adjoint - Nicole DUFOSSÉ - Jean-Jacques FUNK – Véronique BAUDRY – Edith NAUZE - Yannick MALÈVRE, Conseillers Municipaux

**EXCUSÉS :** Annick SAMSON, Conseillère Municipale (pouvoir à ML LAUBA)  
Wilfried RIBÉRAUD, Deuxième Adjoint

**ABSENTS :** Patrick DEBOT FUSEAU, Conseiller Municipal  
Sébastien CLAVET, Conseiller Municipal  
Didier GADEAUD, Conseiller Municipal  
Jakie BRUNEL, Conseillère Municipale

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Marie-Noëlle LAUBA

**OBJET :** DÉFINITION DE ZONES D'ACCÉLÉRATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES (ZAENR)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,  
Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables et notamment son article 15,  
Vu l'article L 141-5-3 du Code de l'Énergie,

La commune de SAINT ANTOINE SUR L'ISLE souhaite participer à la réalisation des objectifs de transition énergétiques tant nationaux que régionaux et inscrire certains projets de développement d'énergies renouvelables dans la dynamique de son territoire.

Madame le Maire expose la possibilité offerte par l'article 15 de la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables de définir des zones d'accélération pour la production d'énergies renouvelables (ZAEnR), dont l'objectif est d'identifier des zones souhaitées par la commune pour le développement de projets EnR et ainsi faciliter leur développement.

Il est rappelé que les ZAEnR doivent être identifiées par type d'énergie renouvelable et après concertation du public selon des modalités qui sont laissées libres.

Madame le Maire évoque le contexte en matière d'EnR sur la commune et rappelle au Conseil Municipal les modalités de concertation mises en place en dressant le bilan :

- Zone « le centre bourg » avec le projet d'installation d'une ombrière photovoltaïque :  
le dossier d'information disponible en mairie a été présenté aux riverains. Aucune observation n'a été reçue.

A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide que la concertation obligatoire étant favorable, la première zone ZAEnR dédiée au photovoltaïque sera le centre bourg. Cette zone correspond à l'ombrière de la commune située place des sports. Il charge Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération qui sera notifiée à la Préfecture et à la CALI.

D'autres zones pour le photovoltaïque seront proposées après concertation dès que les projets seront concrétisés. Il s'agit de la Ferme du Paillot et son projet agrivoltaïque, d'ombrière située sur la zone artisanale et la pose de panneaux photovoltaïques sur un terrain situé au Petit Bardou.

Saint Antoine sur l'Isle, le 12 février 2024

La Secrétaire de Séance,

  
Marie-Noëlle LAUBA



Le Maire,

  
Paquerette PEYRARDIEUX

# Zone ZAE n°R



Envoyé en préfecture le 13/02/2024  
Reçu en préfecture le 13/02/2024  
Publié le 15/02/2024  
ID : 033-2133037-20240209-DELIB 2024\_2-DE

SLOM